

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 8

Nombre d'administrateurs présents et représentés :
12

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration :
14/09/2022

Date d'affichage de la convocation : 14/09/2022

**Jeudi 22 septembre de l'an deux mille vingt-deux
à 18 heures et trente minutes**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Nathalie GRIN, Vice-Présidente**

Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville

La séance est ouverte à 18h35.

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X		
BROUCA Danielle			
CALOFER Jean-Pierre	X		
CHARTIER Hortense			Jean-Pierre CALOFER
GRIN Nathalie	X		
JALBY Jean	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
LAMARQUE Emmanuelle			
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X		
RINGEVAL Jeannine		X	Marie-Céline JARRETOU
ROY Marie-Madeleine			
TERRAZA Brigitte		X	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X	Michèle YON
YON Michèle	X		
ZURITA-TROUVE Géraldine	X		

DELIBERATION N°2022.04.07. DIRECTION PETITE ENFANCE : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, le CCAS de la Ville de Bruges gère une crèche familiale (Service d'Accueil Familial).

Ce service assure pendant la journée un accueil familial régulier ou occasionnel des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus. Pour les enfants présentant un handicap, l'accueil peut être proposé jusqu'à 5 ans révolus.

Les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Gironde et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur le projet d'établissement et le présent règlement.

La crèche familiale fonctionne conformément aux dispositions du code de la Santé Publique, aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce texte a été modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 et par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 qui imposent une mise en conformité pour septembre 2022.

Outre les modifications déjà mises en œuvre par délibération du Conseil d'administration du 8 avril 2022, notamment l'identification d'un référent santé accueil inclusif au sein de chaque établissement et la mise en place de temps d'analyse de la pratique pour les équipes intervenant auprès des enfants, il convient de déplaçonner les congés accordés aux familles.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à **l'unanimité** :

- **ADOPTENT** le règlement ci-annexé ;
- **AUTORISENT** la Présidente **A SIGNER** le règlement de fonctionnement de la crèche familiale et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

